



Extrait du registre des décisions

Bureau du 20 décembre 2018

n° 163-18

Objet : *RS - Création d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations dans le cadre de la démarche de Territoire à énergie positive pour les années 2019-2022*

- date de convocation le 14 décembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin
Cognin	Jean-Pierre Beguin
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de François Blanc à Pierre Hemar - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Alexandra Turnar à Driss Bourida

- conseillers excusés : 18

Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Christiane Boisselon - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - David Dubonnet - Pierre Duperier - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Christophe Richel - Florence Vallin-Balas - Sylvie Vuillemet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 20 décembre 2018

délibération n° 163-18

objet **RS - Création d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations dans le cadre de la démarche de Territoire à énergie positive pour les années 2019-2022**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, rappelle la décision n° 064-18 du 3 mai 2018 relative à la candidature du territoire à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la seconde phase de la démarche Territoire à énergie positive.

La candidature est portée conjointement avec les agglomérations Grand Anancy et Grand Lac, et le Parc naturel régional du massif des Bauges. Pour la cohérence et la bonne conduite de la démarche, des études et des prestations coordonnées sont nécessaires. C'est pourquoi il est proposé de créer un groupement de commandes entre les trois EPCI.

Ce groupement de commandes a pour but de définir les conditions dans lesquelles seront organisées les études et prestations concernant tout ou partie de ces collectivités. Le coordonnateur du groupement est précisé au sein du tableau ci-dessous, qui recense tous les cas de figure possibles en fonction des collectivités intéressées par les prestations.

Cas de figure	Membre du groupement	Coordonnateur
n° 1	Grand Chambéry, Grand Anancy, Grand Lac	Grand Chambéry
n° 2	Grand Chambéry, Grand Anancy	Grand Anancy
n° 3	Grand Chambéry, Grand Lac	Grand Chambéry
n° 4	Grand Anancy, Grand Lac	Grand Anancy

Ce groupement de commandes concerne la réalisation d'études ou de plusieurs prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'animation ou technique ou de communication qui feront systématiquement l'objet d'une demande de subvention à la Région.

Dans le cadre de la démarche Tepos et pour ce qui concerne Grand Chambéry, la Région peut prendre en charge jusqu'à 50 % des dépenses de communication et d'animation et jusqu'à 70 % des dépenses d'études, d'expertises et d'assistance à maîtrise d'œuvre.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de marché(s) seront divisées entre les membres dans le cas d'une prestation forfaitaire et dans le cas d'une prestation à prix unitaires, en fonction des quantités commandées par chaque collectivité. Si la commande concerne une seule collectivité, cette collectivité prendra en charge la totalité des frais inhérents.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment ses articles 28 et 42,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée, pour la réalisation d'études et de prestations d'assistance à maîtrise d'œuvre d'animation, technique ou de communication, dans le cadre de la démarche Territoire à énergie positive pour les années 2019-2022,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette convention,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 163-18

Objet de l'acte : RS - Création d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations dans le cadre de la démarche de Territoire à énergie positive pour les années 2019-2022

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 2 - Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

Date de l'acte : 20 décembre 2018

Annexe : annexe groupement commande Tepos;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181220-lmc1H21558H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21558H1

Date de transmission en Préfecture : 07 janvier 2019

Date de réception en Préfecture : 07 janvier 2019